



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉFORMER L'ASSURANCE RÉCOLTE, UN IMPÉRATIF DE RÉSILIENCE POUR LES AGRICULTEURS

« Si on veut une souveraineté agricole, on va devoir complètement repenser le modèle d'assurance. Nous allons devoir bâtir, je dis « nous » parce que c'est la Nation toute entière, un nouveau régime. »

Emmanuel Macron,

Président de la République, 18 mai 2021

Les agriculteurs, parmi les premières victimes des aléas du changement climatique

Le changement climatique est une réalité. Les agriculteurs sont les premiers à en subir les conséquences, et doivent faire face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques défavorables. La réalité est telle qu'aujourd'hui, les agriculteurs ne peuvent pas faire face seuls à ces risques.

Le constat est clair : notre système d'indemnisation des pertes liées aux aléas climatiques est à bout de souffle.

► **Parce qu'il ne couvre pas assez d'agriculteurs** : le taux de diffusion de l'assurance est encore trop faible et l'exclusion de cultures du régime des calamités agricoles laisse sans réponse

des pans entiers de l'agriculture française en cas d'évènement climatique majeur.

► **Parce qu'il est illisible** : pour les pertes de récoltes, certaines cultures sont éligibles aux calamités agricoles (ex : arboriculture et prairies), d'autres non (ex : viticulture et grandes cultures).

► **Parce qu'il est injuste** : la concurrence entre assurance et calamités agricoles pour les cultures qui y sont éligibles crée des situations inéquitables entre assurés et non-assurés. Pour les agriculteurs éligibles aux calamités agricoles, il faut également attendre des mois avant de recevoir une indemnisation, qui ne reflète pas toujours les pertes réellement subies par l'agriculteur.

► **Parce qu'il n'est aujourd'hui pas conçu pour accompagner** les adaptations de notre agriculture française face au changement climatique.

Sans réforme, l'intervention de l'État se fera toujours au cas par cas, privant les agriculteurs de la visibilité dont tout entrepreneur a besoin, et restera lourd à gérer et long à se traduire dans les cours de ferme.

Cela fait près de vingt ans que la réforme de l'assurance multirisques climatique – créée au début des années 2000 – et des calamités agricoles – créées dans les années 1960 – est analysée, envisagée, mais jamais concrétisée et toujours repoussée, faute d'accord entre les différentes parties prenantes.

CALENDRIER UNE RÉFORME STRUCTURELLE ANNONCÉE À LA SUITE DU GEL DU MOIS D'AVRIL

→ **17 avril 2021** : Annonce du Premier ministre, dans le cadre du plan de soutien aux agriculteurs victimes de gel, d'une accélération des travaux de réforme de l'assurance récolte.

→ **18 mai 2021** : Annonce du lancement des travaux dans le cadre du Varenne agricole de l'eau et du changement climatique.

→ **23 juin - 22 juillet 2021** : Travaux du premier groupe de travail du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique réunissant services de l'État, représentants de la profession agricole,

représentants des assureurs et des réassureurs, et l'Inrae.

→ **27 juillet 2021** : Remise du rapport du président du groupe de travail du Varenne, M. le député Frédéric Descrozaille, au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

→ **10 septembre 2021** : Annonce de la réforme par le Président de la République à Corbières (Alpes-de-Haute-Provence).

→ **Janvier 2022** : Examen d'un projet de loi au Parlement.

→ **2023** : Application de la réforme, concomitamment à la nouvelle PAC.

« Parce qu'il n'y a pas de pays fort sans agriculture forte, et parce que les effets du changement climatique constituent une menace pour notre agriculture, il est indispensable de refonder la gestion des risques climatiques en agriculture, en créant un nouveau système universel basé sur davantage de solidarité nationale et tendant vers la généralisation de l'assurance récolte. C'est une réforme structurelle de la politique agricole française pour les prochaines décennies. »

Julien Denormandie,
ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Le Président de la République a annoncé une refondation de la gestion du risque climatique en agriculture applicable dès 2023

Cette réforme est une **refondation complète de la gestion du risque climatique en agriculture** qui a été décidée par le Président de la République, et qui sera **l'un des piliers de la politique agricole de la France au XXI^e siècle**. Elle incitera à plus de prévention, et garantira plus de protection, pour assurer la résilience de la ferme France face au changement climatique.

Il s'agit de créer un **régime universel d'indemnisation** du risque climatique : tous les agriculteurs, quel que soit le type de culture, qu'ils soient ou non assurés, bénéficieront de l'intervention de l'État en cas d'aléas exceptionnels. C'est une révolution. En parallèle, **l'assurance multirisques climatique subventionnée sera rendue plus attractive, afin de généraliser l'assurance à terme**.

Cela se traduira par un **doublément du budget public**, dédié à la subvention à l'assurance et à l'indemnisation des pertes de récoltes, pour passer d'environ 300 à 600 millions d'euros par an.

Pour que le système soit **plus simple, plus lisible et plus efficace**, il sera

mis fin à la coexistence menant à une concurrence de fait entre deux régimes d'indemnisation, pour privilégier la complémentarité. Le nouveau régime sera fondé sur une répartition plus claire et partagée du risque entre tous les acteurs : aux **agriculteurs**, la prise en compte des risques de faible intensité ; les risques d'intensité moyenne, qui justifient une mutualisation aussi large que possible entre les territoires et les filières, seront pris en charge par le biais de **l'assurance** multirisque climatique subventionnée ; quant aux risques dits catastrophiques, dont l'intensité et la fréquence tendent à augmenter avec le changement climatique et dont l'impact est susceptible de mettre en péril la poursuite de l'activité agricole et la survie des exploitations, ils seront assumés par l'État.

Un **guichet unique** sera mis en place, qui permettra une indemnisation **plus rapide** du préjudice par rapport au régime actuel des calamités agricoles. Ce sera aussi un système **plus juste** : une méthode unique de calculs des pertes, mais déclinée individuellement pour chaque agriculteur.

En contrepartie de l'intervention renforcée de l'État, tant au niveau de la subvention à l'assurance qu'au niveau de l'indemnisation des pertes :

- ▶ **les agriculteurs seront incités à souscrire une assurance** : l'indemnisation de l'État sera ainsi plus généreuse pour les assurés ;
- ▶ **l'assurance sera plus fortement régulée** pour que tous ceux qui veulent s'assurer puissent le faire. Plus les agriculteurs joueront la carte de la prévention, plus l'assurance sera attractive.

Une gouvernance tripartite sera mise en place, alliant l'État, les agriculteurs et les assureurs et réassureurs, qui permettra d'acter et de suivre dans la durée les engagements de chacun. Les paramètres précis de la réforme seront ainsi travaillés par les services de l'État en lien avec les représentants de ces professions.

Cette réforme est **cohérente avec d'autres actions du Gouvernement visant à adapter notre agriculture face au changement climatique** :

- ▶ l'agriculture fait partie des solutions pour lutter contre le changement climatique. Un exemple : les diagnostics carbone pour les nouveaux installés financés dans le cadre du plan France Relance qui permettront de réduire l'impact carbone ;
- ▶ l'agriculture s'adapte au changement climatique : dans le cadre de France Relance, 200 millions d'euros ont été mobilisés pour protéger l'agriculture face à ces aléas, et dans le cadre du Varenne agricole de l'eau et du changement climatique, le Ministre a engagé un travail avec les filières pour penser leurs mutations sur 10 à 20 ans.